

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2021>

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Émile Zola 74100 Annemasse, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, M. Nabil LOUAAR, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Eric MINCHELLA, M. Christian AEBISCHER de la question 1 à la question 25 et de la question 27 à la question 33, Mme Christina ALI-AHMAD, M. Christian VERDONNET de la question 1 à la question 22 et de la question 24 à la question 32, M. Frédéric GAILLARD de la question 1 à la question 19 et de la question 22 à la question 33, Mme Céline MUGNIER de la question 1 à la question 20 et de la question 22 à la question 33, Mme Diane NKOU, Mme Sophie VILLARI de la question 1 à la question 9 et de la question 11 à la question 32, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT de la question 1 à la question 11 et de la question 13 à la question 33, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Pascale MAYCA, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET.

Absent-e-s avec pouvoirs :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Yves FOURNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOU
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
M. Robert BURGNIARD donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
M. Christophe BORREL donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

M. Christian AEBISCHER pour la question 26, M. Christian VERDONNET pour les questions 23 et 33, M. Frédéric GAILLARD pour les questions 20 et 21, Mme Céline MUGNIER pour la question 21, Mme Sophie VILLARI (ainsi que M. Amine MEHDI) pour les questions 10 et 33, M. Julien BEAUCHOT (ainsi que M. Jonathan NAVILLE) pour la question 12, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 18 novembre 2021

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

AFFAIRES GÉNÉRALES

Direction générale

1) Délégations de Service Public - Examen des rapports d'activité 2020 produits par les délégataires des services publics municipaux : Aéroport Marcel Bruchon, Château Rouge, Casino, Stationnement et Réseau de Chaleur..... 17

RESSOURCES

Finances

2) ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement à intervenir entre la Commune et la société TERACTEM..... 19

3) ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) au 31/12/2020.20

4) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat - Opération "Nova" sise avenue Florissant.....21

5) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat - Opération "4 rue Paul Bert" sise 4 rue Paul Bert.....22

6) Garantie d'emprunt - ICF Habitat Sud-Est Méditerranée - Acquisition de 19 logements (10 PLUS, 8 PLAI et 1 PLS) / opération "Onirik" - Prêt de 1 712 528 €.....22

7) Garantie d'emprunt - Halpades SA d'HLM - Acquisition de 20 logements (10 PLUS, 18 PLAI et 2 PLS) / opération "Clos de l'Arche" - Prêt de 2 741 025 €.....23

8) Garantie d'emprunt - Haute-Savoie Habitat - Acquisition de 29 logements (14 PLUS, 15 PLAI) / opération "La Glycine" - Prêt de 3 072 637 €.....24

9) Garantie d'emprunt - Haute-Savoie Habitat - Acquisition de 50 logements (20 PLUS, 30 PLAI) / opération "Ilôt des 3 Places" - Prêt de 4 637 697 €.....25

Ressources Humaines

10) Centre de gestion - Adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie.....26

11) Tableau des emplois - Refonte du tableau des emplois.....	27
12) Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Rapport 2020 et plan d'action 2021/2022.....	28
13) Temps de travail – Mise en place des 1607 heures annuelles à compter du 1 ^{er} janvier 2022.....	29
14) Prestations d'action sociale - Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et versement de l'allocation enfant handicapé.....	30
15) Régime indemnitaire - Refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale.....	31
16) Recensement rénové de la population - Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs.....	32
Réglementation générale et vie publique	
17) Bons Naissance permettant l'ouverture d'un livret A - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et la Commune.....	34
18) Kiosque place de la Libération - Création d'un tarif d'occupation du domaine public et approbation de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Ville et l'occupant.....	34
AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE	
Urbanisme et Foncier	
19) Passerelle sur l'Arve - Approbation d'une convention de participation / offre de concours entre la Commune d'Annemasse, la Commune d'Étrembières et le SM3A.....	35
20) Constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS rue la Bruyère.....	36
21) Aérodrome Marcel Bruchon - Approbation des tarifs pour l'année 2022.....	36
Transition écologique	
22) Installations solaires photovoltaïques - Études de faisabilité réalisées par le SYANE pour le développement d'installations sur des sites communaux.....	40
COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE	
Action sociale et solidaire	
23) Association Trait d'Union - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et l'association en vue de la mise à disposition de personnel et la réalisation de prestations d'entretien d'espaces publics.....	40
Jeunesse - Politique de la Ville	
24) MJC MPT Annemasse - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la MJC.....	41
Sports	
25) Contrat d'aide aux sports individuels - Approbation du contrat à intervenir entre la Ville et l'association Annema Squash 74.....	42
26) Office Municipal des Sports (OMS) - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'OMS.....	43
27) Appel à projets - Versement d'une subvention à l'association La Foulée d'Annemasse.....	43
28) Atout-Jeunes 2021 - Versement des subventions aux associations signataires de la convention.....	44
Tranquillité publique	
29) Prévention socio-éducative territorialisée - Approbation de la convention à intervenir entre la Ville et l'association PASSAGE pour la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans.....	45
Vie culturelle et associative	
30) Associations - Approbation du règlement général de la vie associative.....	47
Enfance et Education	

31) Structures petite enfance - Mini-crèche du Parc / Convention d'objectifs et de financement 2021-2024 (EAJE/PSU) à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie.....	47
32) Bons vacances 2021 - Versement des subventions aux structures partenaires.....	48
33) Conservatoire intercommunal - Approbation de la convention entre la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse pour l'organisation des prestations du conservatoire à destination du jeune public d'Annemasse.....	49

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Mme Dominique LACHENAL est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 18 novembre 2021.

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Retrouvez la liste des décisions ci-après.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...)* » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante. Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Liste des décisions

1°) Affaires Générales

- * **Décision n° 2021.209** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 76
- * **Décision n° 2021.210** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 190 - emplacement 12
- * **Décision n° 2021.211** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 220 - emplacement 8
- * **Décision n° 2021.212** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 10 - emplacement 4
- * **Décision n° 2021.213** - Délivrance d'une concession au cimetière 3 - columbarium 50 - case 76
- * **Décision n° 2021.214** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré P1 - emplacement 14
- * **Décision n° 2021.215** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 200 - emplacement 7 (décision modifiée par la décision n° 2021.230)
- * **Décision n° 2021.216** - Renouvellement d'une concession au cimetière 2 - carré G - emplacement 72
- * **Décision n° 2021.217** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 210 - emplacement 59
- * **Décision n° 2021.218** - Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ARMINJON, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts d'un agent municipal pour l'instance en cours devant le Tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains
- * **Décision n° 2021.220** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 40 - emplacement 46
- * **Décision n° 2021.221** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 200 - emplacement 10
- * **Décision n° 2021.222** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 40 - emplacement 53
- * **Décision n° 2021.223** - Renouvellement d'une concession au cimetière 2 - carré M - emplacement 114



- * Décision n° 2021.224 - Renouvellement d'une concession au cimetière 1 - carré A - emplacement 56
- * Décision n° 2021.225 - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 10 - emplacement 9
- * Décision n° 2021.226 - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 40 - emplacement 38
- * Décision n° 2021.227 - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 190 - emplacement 10
- * Décision n° 2021.230 - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 200 - emplacement 7 (décision modifiant l'article 2 de la décision 2021.215)
- * Décision n° 2021.232 - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 220B - emplacements 5 et 6
- * Décision n° 2021.233 - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 40 - emplacement 52
- * Décision n° 2021.234 - Renouvellement d'une concession au cimetière 2 - carré J - emplacement 39
- * Décision n° 2021.235 - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 3 - emplacement 5
- * Décision n° 2021.236 - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 40 - emplacement 50
- * Décision n° 2021.237 - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré M - emplacement 133
- * Décision n° 2021.238 - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré P1 - emplacement 15
- * Décision n° 2021.239 - Prêt de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour financer le programme d'investissement de la Ville

2°) Marchés publics

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

- * Décision n° 2021.219 - Recours à un cabinet de recrutement pour le poste de Directeur Général Adjoint des Services – Modernisation de l'action publique

Le cabinet de recrutement Michael PAGE est chargé d'assister la Ville d'Annemasse pour le recrutement du Directeur Général Adjoint des Services en charge de la modernisation de l'action publique.

Un contrat de service fixera les modalités d'intervention du cabinet, les conditions financières et les modalités de règlement de la prestation.

- * Décision n° 2021.228 - Marché n°18BEB16 - Travaux de restructuration de la grande salle du complexe culturel Château Rouge - Lot n°4a « Faux-plafonds » - Remise sur pénalités de retard

Des pénalités provisoires pour retard d'exécution avaient été appliquées en cours de chantier au titulaire du lot 4a « Faux-plafonds », l'entreprise NEBIHU – 69 120 Vaulx-en-Velin.

Ces pénalités, qui correspondent à 30 jours de retard et s'élèvent à 15 000 €, sont supprimées en totalité en raison du contexte économique fragilisé par la pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, des pénalités pour retard dans la levée des réserves ont été appliquées et s'élèvent à 7 000 € (14 jours de retard soit 500 € x 14).

Les pénalités sont donc arrêtées à la somme de 7 000 €.

- * Décision n° 2021.229 - Marché n°18BEB16 - Travaux de restructuration de la grande salle du complexe culturel Château Rouge - Lot n°4b « Peinture » - Remise sur pénalités de retard

Des pénalités provisoires pour retard d'exécution avaient été appliquées en cours de chantier au titulaire du lot 4b « Peintures », l'entreprise NEBIHU – 69 120 Vaulx-en-Velin.

Ces pénalités, qui correspondent à 30 jours de retard et s'élèvent à 15 000 €, sont supprimées en totalité en raison du contexte économique fragilisé par la pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, d'autres pénalités ont été appliquées, à savoir :

- pénalités pour retard dans la levée des réserves à hauteur de 3 500 €

(7 jours de retard soit 500 € x 7) ;

- pénalités pour non nettoyage de chantier et/ou des locaux à hauteur de 300 €
(1 jour de retard soit 300 € x 1).

Les pénalités sont donc arrêtées à la somme de 3 800 €.

*** Décision n° 2021.231** – Contrat pour la location et l'installation place de l'Hôtel de Ville d'une patinoire synthétique de 96 m² dans le cadre du festival des arts de rue Bonjour l'Hiver 2021

Ce contrat est passé avec la société VVP / IZIFUN sise ZAC des Cavières – Bâtiment F1 – 83170 Camps la Source.

La prestation est conclue pour la période du 06/12/2021 au 27/12/2021 pour un montant de 14 550 € HT soit 17 460 € TTC.

*** Décision n° 2021.240** - Assistance juridique pour la résiliation d'un bail d'habitation rue de Genève

La procédure de résiliation de bail pour motif légitime et sérieux engagée à l'encontre du locataire d'une propriété communale sise rue de Genève à Annemasse nécessite pour la Ville de se faire assister par un avocat pour analyser les pièces du dossier et présenter des préconisations alternatives permettant d'obtenir la résiliation dudit bail.

Cette mission d'assistance juridique est confiée à la Société d'avocats FIDAL – 18 rue Félix Mangini – 69009 Lyon.

*** Décision n° 2021.241** - Contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées 2022

Certains services de la Ville effectuent des reproductions d'œuvres protégées (copies d'articles de presse) diffusées à titre ponctuel et donnant lieu à redevance.

Le contrat est passé avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie - 20 rue des Grands Augustins - 75006 Paris.

Ce contrat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2022. Il se renouvellera par tacite reconduction pour une période de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le prix de la redevance se détermine par l'effectif des utilisateurs autorisés à réaliser des copies presse. En 2022, la tranche retenue est de 11 à 50 utilisateurs, pour une redevance annuelle de 540€ TTC.

Les modalités de tarification peuvent être révisées chaque année au titre de l'année civile suivante.

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

*** Décision du 13/11/2021 - Avenant n°1 de transfert au marché n° 21TEC04 - Étude diagnostic des îlots de chaleur et de fraîcheur et de la désimperméabilisation de la ville**

Marché passé en procédure adaptée.
attribué au Groupement E6 / ATELIER COLIN ET POLI PAYSAGES

Marché décomposé en tranches :

**** Tranche ferme :**

- Phase 1 : Analyse photo-satellite îlots de chaleur et de fraîcheur
- Phase 2 : Analyse photo-satellite canopée
- Phase 3 : Analyse du territoire
- Phase 4 : Définition d'actions de lutte – préconisations

**** Tranche optionnelle 1 :** Analyse d'un site pilote à végétaliser

**** Tranche optionnelle 2 :** Analyse croisée avec les couches du PLU

**** Tranche optionnelle 3 :** Analyse du taux de canopée par quartier

La tranche ferme démarre à compter de sa notification (14 juin 2021) pour une durée de 6 mois.

Les tranches optionnelles seront déclenchées par bon de commande ou par ordre de service (aucune indemnisation du titulaire en cas de non-déclenchement d'une tranche).

Le Groupe NEPSSEN, auquel appartient la société E6, a décidé de simplifier sa structure juridique.

La société de tête du Groupe NEPSSEN étant déjà détentrice de 100 % du capital social de ses filiales, cette

simplification de structure juridique s'est faite par TUP (Transmission Universelle de Patrimoine), avec effet à compter du mois d'août 2021.

La société E6 a donc été absorbée par sa maison-mère NEPSEN.

Il convient donc de prendre un avenant de transfert, actant ce changement.

Ainsi, la société NEPSEN assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société E6 à la signature du marché.

Nouveau nom du groupement : Groupement NEPSEN / ATELIER COLIN ET POLI PAYSAGES

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

*** Décision du 18/11/2021 - Marché n° 21BEB16 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire**

Marché passé en procédure adaptée.

La Ville d'Annemasse va réaliser l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire qui sera située dans des locaux existants au 1^{er} étage du centre commercial du Perrier.

L'opération est décomposée en 11 lots :

- Lot n°1 : Démolition - Maçonnerie
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures alu
- Lot n°3 : Doublages - Cloisons - Faux plafonds
- Lot n°4 : Chapes - Carrelages - Faïences
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures
- Lot n°6 : Peintures
- Lot n°7 : Sols souples
- Lot n°8 : Climatisation
- Lot n°9 : Sanitaires
- Lot n°10 : Ventilation
- Lot n°11 : Électricité

Chaque lot est décomposé en deux tranches :

- Tranche Ferme : Aménagement du bâtiment initial en partie Sud
- Tranche Optionnelle : Aménagement de l'extension en partie Nord

Ce marché contient des clauses sociales :

Cela consiste, pour les titulaires des lots 3,9 et 11, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de leur prestation à une action d'insertion d'une durée minimum réalisée de 100 heures par an.

Délais d'exécution :

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois hors période de préparation.

La période de préparation débutera à compter de la notification du marché soit novembre 2021 pour une durée d'environ un mois. La date prévisionnelle de début des prestations est décembre 2021 et la date prévisionnelle d'achèvement des prestations est juin 2022.

Vu l'avis favorable de la commission achats du 02/11/2021, les lots sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : Démolition – Maçonnerie

Nom du candidat : DECREMPS BTP - 74800 Amancy

Dans les conditions suivantes :

- Montant tranche ferme :	68 500,00 € HT
- Montant tranche optionnelle :	30 500,80 € HT
- Montant Total HT :	99 000,80 € HT

- Lot n°2 : Menuiseries extérieures alu

Nom du candidat : MODERN'ALU - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

Dans les conditions suivantes :

- Montant tranche ferme :	104 531,00 € HT
- Montant tranche optionnelle :	55 675,00 € HT
- Montant Total HT :	160 206,00 € HT

- Lot n°3 : Doublages - Cloisons - Faux plafonds

Nom du candidat : GMP - 74320 Poisy

Dans les conditions suivantes :

- Montant tranche ferme :	70 075,21 € HT
- Montant tranche optionnelle :	26 486,32 € HT
- Montant Total HT :	96 561,53 € HT

- Lot n°4 : Chapes - Carrelages - Faïences

Ce lot sera attribué en aval des autres lots.

- Lot n°5 : Menuiseries intérieures

Nom du candidat : SAGENCE - 73230 Barby

Dans les conditions suivantes :

- Montant tranche ferme :	144 236,50 € HT
- Montant tranche optionnelle :	40 739,49 € HT
- Montant Total HT :	184 975,99 € HT

- Lot n°6 : Peintures

Nom du candidat : BONGLET - 74100 Ville-la-Grand

Dans les conditions suivantes :

- Montant tranche ferme :	16 879,80 € HT
- Montant tranche optionnelle :	9 183,04 € HT
- Montant Total HT :	26 062,84 € HT

- Lot n°7 : Sols souples

Nom du candidat : LAPORTE - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

Dans les conditions suivantes :

- Montant tranche ferme :	18 308,55 € HT
- Montant tranche optionnelle :	8 129,81 € HT
- Montant Total HT :	26 438,36 € HT

- Lot n°8 : Climatisation

Nom du candidat : VENTIMECA - 74140 Sciez

Dans les conditions suivantes :

- Montant tranche ferme :	59 126,03 € HT
- Montant tranche optionnelle :	20 834,63 € HT
- Montant Total HT :	79 960,66 € HT

- Lot n°9 : Sanitaires

Nom du candidat : AQUATAIR - 74140 Sciez

Dans les conditions suivantes :

- Montant tranche ferme :	56 674,67 € HT
- Montant tranche optionnelle :	18 476,14 € HT
- Montant Total HT :	75 150,81 € HT

- Lot n°10 : Ventilation

Nom du candidat : VENTIMECA - 74140 Sciez

Dans les conditions suivantes :

- Montant tranche ferme :	20 061,34 € HT
- Montant tranche optionnelle :	3 104,76 € HT
- Montant Total HT :	23 166,10 € HT

- Lot n°11 : Électricité

Nom du candidat : MUGNIER ELEC - 74890 Bons-en-Chablais

Dans les conditions suivantes :

- Montant tranche ferme :	95 295,37 € HT
- Montant tranche optionnelle :	30 546,21 € HT
- Montant Total HT :	125 841,58 € HT

Montant total attribué : 897 364,67 € HT / 1 076 837,60 € TTC.

*** Décision du 23/11/2021 - Marché n° 21EDUC01 - Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de livres pour les écoles publiques et les centres de loisirs municipaux d'Annemasse**

Les prestations concernent l'achat de livres pour les écoles publiques et les centres de loisirs municipaux d'Annemasse.

Cet accord-cadre est sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 35 000,00 € HT / période. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Il est attribué à un seul opérateur économique.

Il est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2025.

L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Vu l'avis de la commission Achat du 16/11/2021, il est décidé l'attribution suivante :

DECITRE SA - 16 rue Jean Desparmet - 69 008 Lyon

Montant de l'offre selon remise soit :

- Pourcentage de remise minimum accordée sur le prix HT des livres scolaires : 20%
- Pourcentage de remise minimum accordée sur le prix HT des livres de bibliothèque : 9%

*** Décision du 24/11/2021 - Marché n° 21INF01 - Mise à disposition en ligne d'une plateforme de centralisation des données issues des logiciels métiers - Attribution du marché**

La Ville d'Annemasse souhaite développer, dans une dimension innovante, la maîtrise et l'exploitation de toutes ses données afin de les restituer tant en interne qu'en externe.

Dans ce cadre, elle a la volonté d'acquérir un outil basé sur la valorisation des données issues de ses logiciels métiers et complémentaire des outils traditionnels de pilotage des politiques publiques.

Cette plateforme sera un outil de centralisation des données issues des logiciels métiers, permettant aux agents de la Ville de visualiser et de manipuler les données issues de ces différents logiciels métiers.

L'outil s'interfacera avec ces logiciels et permettra un suivi en temps réel et historisé des différents indicateurs afin de créer des statistiques anonymes pour la Ville d'Annemasse et des comparatifs avec d'autres collectivités.

Cette consultation est passée sans publicité ni mise en concurrence préalables selon le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018, qui prévoit une mesure expérimentale pour une durée de trois ans permettant de déroger aux obligations de publication et de mise en concurrence pour les achats innovants de moins de 100 000 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter du 01/01/2022 au 31/12/2022, reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois. La durée maximale du marché sera donc de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2024.

Attribution du marché au prestataire suivant :

MANTIC DATA EUROPE
64-66 rue des Archives
75003 Paris

	Année 1	Année 2	Année 3
Civil RH	5 200	5 200	5 200
Civil Finances	5 200	5 200	5 200
Kello	2 500	2 500	2 500
Sous total (HT)	12 900	12 900	12 900
Remise engagement pluriannuel (10%)	-1 290	-1 290	-1 290
Frais d'Installation année 1	5 200		
Total (HT)	16 810	11 610	11 610
Total TTC (TVA 20%)	20 172	13 932	13 932

*** Décision du 25/11/2021 - Marché n° 21JAR01 - Entretien et élagage du patrimoine arboricole - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'entretien et d'élagage du patrimoine arboricole (abattages, essouchages, tailles d'entretien ou d'éclaircissage, réduction de couronnes et prestations particulières) situé sur le territoire de la commune d'Annemasse.

Ce marché est un accord-cadre qui sera exécuté au moyen de bons de commande avec seuil maximum de 50 000 € HT par période.

Délais d'exécution et de reconduction :

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022 et pourra être reconduit par décision expresse du pouvoir adjudicateur par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions (soit jusqu'au 31/12/2025).

Vu l'avis favorable de la commission Achat du 02/11/2021, il est décidé l'attribution suivante :

GUIGONNAT ÉLAGAGE - 74100 Juvigny

sur la base du montant de l'offre du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ayant servi à la comparaison des offres de 11 056,00 € HT soit 13 267,20 € TTC.

*** Décision du 30/11/2021 - Marché n° 21BEB01 - Avenants aux lots n°4 et 6 - Travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments ERP**

Le présent marché a pour objet les travaux de mise en accessibilité de divers ERP de la Ville : Local associatif, Espace social municipal, Base nautique - Canoë-kayak et Judo club.

Pour mémoire, des marchés ont été passés par le CCAS avec les mêmes entreprises pour les locaux du Club Étoile et Club Perrier dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville. Chaque maître d'ouvrage gère ensuite l'exécution de ses propres marchés.

L'opération est décomposée en 8 lots. Le lot 1 « désamiantage » ne concerne que le CCAS.

Le montant des marchés attribués pour la Ville est le suivant :

- Lot n°2 : Maçonnerie - VRD - Aménagements intérieurs
GL CONSTRUCTION RÉNOVATION - 74200 Thonon-les-Bains
montant : 25 652 € HT

- Lot n°3 : Plâtrerie - Peinture
PBG - 74150 Hauteville-sur-Fier
montant : 5 353,35 € HT

- Lot n°4 : Menuiseries intérieures et extérieures - Signalétique PMR
ENKA - 74140 Veigy-Foncenex
montant : 8 920,00 € HT

- Lot n°5 : Revêtement de sol - Faïence - Mise aux normes des escaliers
IBO BÂTIMENT - 74100 Ville-la-Grand
montant : 17 653,27 € HT

- Lot n°6 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation
JD CHAUFFE - 74100 Annemasse
montant : 14 355,73 € HT

- Lot n°7 : Serrurerie
ENKA - 74140 Veigy-Foncenex
montant : 3 820,00 € HT

- Lot n°8 : Électricité
MUGNIER ELEC - 74890 Bons-en-Chablais
montant : 10 980,74 € HT

Montant total des offres attribuées Ville : 86 735,09 € HT, soit 104 082,11 € TTC

Il convient de passer 2 avenants pour les lots n°4 et 6 suite à des modifications et des travaux non réalisés :

- Lot n°4 : Menuiseries intérieures et extérieures - Signalétique PMR - ENKA - 74140 Veigy-Foncenex

Montant initial : 8 920,00 € HT
Montant avenant n°2 : - 860,00 € HT soit - 9,64 %
Nouveau montant du marché : 8 060,00 € HT

- Lot n°6 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation - JD CHAUFFE - 74100 Annemasse -
Montant initial : 14 355,73 € HT
Montant avenant n°3 : 566,26 € HT, soit + 3,94 %
Nouveau montant du marché : 14 921,99 € HT

Soit + 0,83% par rapport au montant global initial affecté à la Ville.

*** Décision du 30/11/2021 - Marché n° 21AEP07 - Maintenance et entretien des aires de jeux en plein air - Choix de l'attributaire - Appel d'offres ouvert**

Le présent marché concerne la maintenance préventive et corrective des aires de jeux de plein air, existants et à venir, de la Ville d'Annemasse, comprenant notamment : les jeux de plein air proprement dits, les sols, les mobiliers attenants, les clôtures spécifiques aux jeux, les plaques et panneaux informatifs.

Le parc est réparti de la façon suivante :

- Les aires de jeux dans les parcs publics : 29 sites totalisant 115 jeux
- Les aires de jeux dans les écoles maternelles : 14 établissements totalisant 36 jeux
- Terrains multi-sports : 5 sites
- Skate parc : 1 site totalisant 6 modules
- Paniers de basket : 7 sites

Le marché s'articule principalement autour de prestations :

- de maintenance préventive à caractère systématique et programmé ;
- de maintenance corrective à caractère ponctuel ;
- de fourniture des pièces liées à ces deux types de maintenance ;
- de suivi administratif des interventions réalisées.

Ce marché est un accord-cadre sans seuil minimum, ni seuil maximum.

L'estimation du service est de 50 000,00 € HT par période.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La durée de la période initiale des prestations est de 12 mois. L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022. Il pourra être reconduit de façon expresse par période d'un an dans la limite de 3 reconductions, soit jusqu'au 31/12/2025.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23/11/2021, il est décidé l'attribution suivante :

SAS.RECRE ACTION
6 avenue Bernard de Jussieu
77 700 Serris

Maintenance curative : montant de l'offre selon BPU valant DQE : 41 045,00 € HT
Maintenance préventive : montant de l'offre selon BPU valant DQE : 21 000,00 € HT
Coût main d'œuvre / h : 60 € HT

*** Décision du 01/12/2021 - Marché n°21TEC02 – Étude d'un plan d'actions pour la désimperméabilisation des cours d'école - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet l'étude d'un plan d'actions pour la désimperméabilisation des cours des écoles Marianne Cohn et La Fontaine.

Le marché est décomposé en deux parties :

**** Partie forfaitaire :**

- Phase 1 : Visite de chacun des sites et de leurs cours
- Phase 2 : Propositions d'actions et chiffrage
- Phase 3 : Concertation
- Phase 4 : Établissement du plan d'actions

**** Partie « Prix supplémentaires » :**

- Étude de perméabilité
- Animation auprès des élèves

Ces prestations supplémentaires seront déclenchées en cas de besoin dans la limite de 3 fois maximum.

Délais d'exécution :

La durée du marché est de 8 mois d'après le planning prévisionnel (périodes de validation du maître d'ouvrage incluses) et débutera à compter de sa notification.

Le présent marché est attribué au groupement suivant :

TAKT - 38000 Grenoble (Architecture – Paysagisme, Mandataire)
KAENA - 74370 Argonay (Études géotechniques, Sous-traitant)

dans les conditions suivantes :

**** Partie forfaitaire :**

- Montant Étude de benchmark + réunion de démarrage COPIL : 950,00 € HT
- Montant Phase 1 : 2 590,00 € HT
- Montant Phase 2 : 2 650,00 € HT
- Montant Phase 3 : 3 700,00 € HT
- Montant Phase 4 : 1 300,00 € HT
- Montant total : 11 190,00 € HT

**** Partie unitaire « Prix supplémentaires » :**

- Prix Étude de perméabilité : 2 150,00 € HT
- Prix Animation auprès des élèves : 1 650,00 € HT

*** Décision du 01/12/2021 - Marché n° 21AEP09 – Conception et installation d'un aménagement préfiguratif dans le cadre de l'extension de l'aire piétonne du Centre-Ville - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet la conception ainsi que l'installation d'un aménagement préfiguratif sur la future zone piétonne du centre-ville d'Annemasse.

Ce marché est décomposé en deux parties :

**** Une partie forfaitaire constituée de quatre missions :**

- Mission 1 : Esquisse de programmation et concept directeur
- Mission 2 : Avant-projet (AVP) chiffré
- Mission 3 : Projet (PRO)
- Mission 4 : Fabrication, installation des dispositifs et intervention in situ

**** Une partie à bons de commande qui portera sur des réunions supplémentaires qui pourraient être demandées par la maîtrise d'ouvrage.**

Le montant total de la prestation ne devra pas excéder l'enveloppe globale de 66 666,67 € HT / 80 000 € TTC prévue par la Ville pour cette opération.

Concernant la partie à bons de commande, il est estimé un nombre de 6 réunions supplémentaires maximales. Le montant maximal de ces prestations ne pourra pas excéder 4 000 €.

Durée du marché :

Le marché démarrera à compter de la date de sa notification pour une durée prévisionnelle de 6 mois décomposée comme suit :

- Mission 1 « esquisse de programmation / concept directeur » : à compter de la notification de marché : 5 semaines, rendu première semaine de janvier 2022
 - Mission 2 « AVP chiffré » : à compter de la validation écrite de l'esquisse programmatique et du concept : 4 semaines, rendu première semaine de février 2022
 - Mission 3 « PRO » : à compter de la validation écrite de l'AVP : 6 semaines. Un COTECH validera officiellement la phase.
 - Mission 4 : « fabrication et installation des dispositifs » : à partir de mi-mars pour la préfabrication des dispositifs en atelier, suivi d'un temps d'installation sur site le plus concis possible.
- Fin des travaux in situ : dernière semaine d'avril 2022.

Le présent marché est attribué au groupement :

HOP DURABLE - 38000 Grenoble (Mandataire)
CHAMPS DES CIMES - 74190 Passy (Co-traitant)

dans les conditions suivantes :

- Mission 1 : 5 590,00 € HT
- Mission 2 : 5 540,00 € HT
- Mission 3 : 5 800,00 € HT
- Mission 4 : 49 736,00 € HT

TOTAL : 66 666,00 € HT / 79 999,20 € TTC

Prix d'une réunion supplémentaire éventuelle : 325 € HT / réunion.

*** Décision du 03/12/2021 - Marché n° 21EDUC02 - Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et l'installation de mobilier et équipements**

Les prestations concernent la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier et équipements pour différents équipements de la Ville d'Annemasse, notamment les bureaux, salles de réunions, établissements scolaires publics et de petite enfance. Ces mobiliers et équipements seront commandés à l'occasion soit de leur renouvellement au fil de l'eau, soit suite à des rénovations et ouvertures de services municipaux ou d'écoles.

Les prestations sont décomposées en 3 lots et font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

L'accord-cadre est conclu pour une 1ère période démarrant au 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022. Il pourra être reconduit par périodes de 1 an, 3 fois (échéance maximum au 31/12/2025), soit pour 4 ans maximum.

La commission d'appel d'offres du 16/11/2021 a décidé de retenir les prestataires suivants dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : Mobilier et équipements scolaires, périscolaires et petite enfance
SAS Denis Papin Collectivités - 79300 Bressuire sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif ayant servi à la comparaison des offres, non contractuel de 16 220,56 € HT.

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires du bordereau de prix unitaires (BPU). Certaines prestations non répertoriées dans le BPU seront commandées sur le catalogue du prestataire retenu avec un rabais fixe pendant toute la durée du marché de - 55 %.

Délai de livraison : 25 jours ouvrés

Délai de garantie : 30 ans

- Lot 2 : Mobilier de restauration scolaire

SAS Denis Papin Collectivités - 79300 Bressuire

sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif ayant servi à la comparaison des offres, non contractuel de 7 090,10 € HT.

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires du bordereau de prix unitaires (BPU). Certaines prestations non répertoriées dans le BPU seront commandées sur le catalogue du prestataire retenu avec un rabais fixe pendant toute la durée du marché de - 55 %.

Délai de livraison : 25 jours ouvrés

Délai de garantie : 30 ans

- Lot 3 : Mobilier de bureau et réunion

SAS DYNAMIC BUREAU - 74600 Seynod

sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif ayant servi à la comparaison des offres, non contractuel de 4 641,37 € HT.

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires du bordereau de prix unitaires (BPU). Certaines prestations non répertoriées dans le BPU seront commandées sur le catalogue du prestataire retenu avec un rabais fixe pendant toute la durée du marché de - 28 % à - 15 % selon la gamme.

Délai de livraison : 15 jours ouvrés

Délai de garantie : 3 à 5 ans selon la gamme

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Hommage à Madame Alice LENTZ

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Alice LENTZ, née PODSTOLSKI, Citoyenne d'honneur de la Ville d'Annemasse depuis le 18 mai 2006 et décédée le 10 décembre 2021. Le 31 mai 1944, elle fait partie du convoi de l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) mené par Marianne COHN vers la Suisse. Arrêté à la frontière par des soldats nazis, le groupe de 32 enfants juifs est incarcéré à la prison du Pax. Suite à l'intervention du maire Jean DEFFAUGT auprès des autorités d'occupation, les enfants sont tous libérés.

Le conseil municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

Point sur la situation sanitaire

Monsieur le Maire indique que le CHAL, comme tous les hôpitaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, a activé le plan blanc ; l'ensemble du personnel est mobilisable pour faire face aux tensions dues au Covid-19. L'hôpital est confronté à un manque de personnel à la fois structurel et conjoncturel, dans un contexte hivernal où les hospitalisations liées à d'autres facteurs, la traumatologie notamment, sont importantes.

Il salue la coordination mise en place entre les hôpitaux de Haute-Savoie et indique que le taux d'incidence, qui atteint 750 pour 100 000 habitants, est le plus haut enregistré dans le département depuis le début de la pandémie. Cependant, grâce à la vaccination, seulement 140 hospitalisations Covid sont comptabilisées au niveau départemental, contre 700 à 850 estimées sans la vaccination.

S'agissant de la vaccination, il rappelle que le centre Martin Luther King à Annemasse est l'un des trois centres de vaccinations de Haute-Savoie qui a été maintenu ouvert, grâce notamment à la mise en place d'un réseau de 200 soignants mobilisés. À partir du 20 décembre, l'ouverture étendue tous les jours du lundi au samedi et les cinq lignes de vaccinations opérationnelles devraient permettre d'atteindre 400 vaccinations/jour. Monsieur le Maire salue l'investissement des soignants et des personnels de la Ville et de l'Agglomération qui garantit le bon fonctionnement de ce service essentiel à la population.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

Direction générale

1) Délégations de Service Public - Examen des rapports d'activité 2020 produits par les délégataires des services publics municipaux : Aérodrome Marcel Bruchon, Château Rouge, Casino, Stationnement et Réseau de Chaleur

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La commission consultative des services publics locaux a examiné, le 16 novembre 2021, les rapports annuels produits par les délégataires des services publics municipaux pour l'année 2020.

Ces rapports concernaient :

- l'aérodrome Marcel Bruchon ;
- Château Rouge ;
- le Casino ;
- le stationnement payant ;
- le réseau de chaleur.

L'année 2020 se caractérise bien évidemment par une situation particulière liée à la situation sanitaire qui a affecté l'ensemble des délégations, hormis le réseau de chaleur. Malgré cette situation particulière et après avoir pris connaissance du contenu de ces rapports, la commission a constaté le bon fonctionnement des différentes structures et la qualité des services rendus aux usagers.

Elle a formulé quelques observations et/ou sollicité quelques précisions, ainsi qu'il est précisé ci-après :

** Pour l'aérodrome, des questions ont été posées :

- concernant la salle du Petit Prince qui sera démolie prochainement. Une décision devra être prise suite à la demande du délégataire d'intégrer la surface occupée par cette salle dans le périmètre de la délégation.
- concernant l'activité parachutisme qui a été stoppée suite à des problèmes liés à la cession de l'activité.

La commission a en outre évoqué les problèmes d'inondations et de rodéos à proximité de l'aérodrome. Elle a pris note que le volet loisirs de la DSP a très bien fonctionné malgré la pandémie de Covid-19. Le club aéronautique est un club important (classé dans les 3 premiers clubs de France). Enfin, quelques plaintes de riverains ont été reçues en mairie concernant le bruit lors de la reprise de l'activité.

** En ce qui concerne Château Rouge, la commission n'a pas formulé de remarques particulières, l'activité ayant été considérablement réduite du fait de la pandémie de Covid-19.

La commission a pris note que le remboursement des adhésions et la délivrance d'avois aura un impact financier sur la prochaine saison.

Par ailleurs, la commission a émis un avis favorable au renouvellement de la délégation de service public pour la période 2023 à 2026.

** En ce qui concerne le Casino, la commission n'a pas formulé de remarques particulières.

Le Casino a toujours un projet d'amélioration de ses locaux mais moins important que prévu initialement. Une demande de permis de construire devrait être prochainement déposée auprès du service compétent.

** En ce qui concerne le stationnement payant, diverses observations ont été formulées par les membres de la commission, concernant :

- la souscription des abonnements et l'absence de prolongation de leur validité suite aux mesures de gratuité décidées en 2020 du fait de la pandémie de Covid-19 ;
- l'état de propreté des parkings et notamment de leurs accès ;
- la sous-utilisation du parking Etoile Gare ;
- une demande d'élargissement de l'offre de service à destination des usagers (multiplication des bornes de recharge électrique dans les parkings, par exemple, ou développement d'autres services) ;
- la difficulté d'accès au parking Hôtel de Ville-Montessuit par la rue du Parc.

D'une manière générale, des exigences de qualité sont demandées au délégataire ainsi que le développement de nouveaux services à destination des usagers et ce, dans un cadre réglementaire.

** En ce qui concerne le réseau de chaleur, des questions ont été posées concernant :

- la provenance du bois ;
- l'augmentation du prix du gaz et son incidence pour les usagers ;
- le nombre d'habitants desservis par le réseau.

Il est ici précisé que la commission des usagers s'est réunie le 25 novembre 2021. Elle n'a pas fait état de difficultés concernant le fonctionnement du réseau.

Ceci étant exposé,

Vu les rapports annuels 2020 établis par les délégataires,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 16 novembre 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur

Décide :

- de prendre acte des rapports 2020 produits par les délégataires des services publics municipaux susvisés.

RESSOURCES

Finances

2) ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement à intervenir entre la Commune et la société TERACTEM

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

En 2005, la Commune d'Annemasse a souhaité mettre en œuvre une Zone d'Aménagement Concerté au sud-ouest de son territoire, le long des voies ferrées. C'est ainsi que par délibération en date du 7 juillet 2005, la Commune a désigné la SED Haute-Savoie (devenue TERACTEM) en qualité d'aménageur et a décidé de lui confier la réalisation de la ZAC Étoile Sud-Ouest à vocation tertiaire et résidentielle dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 10 ans.

Plusieurs avenants sont intervenus depuis lors :

- Un premier avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2007. Il avait pour objet une modification du périmètre et une modification du programme des équipements publics ainsi que l'actualisation du bilan prévisionnel ;
- Un deuxième avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007. Il avait pour objet de confier à l'aménageur la réalisation des études de faisabilité technico-économique d'un réseau de chaleur et de froid ;
- Un troisième avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2011. Il avait pour objet de modifier le dossier de réalisation dans la répartition des surfaces à construire entre tertiaire et résidentielle ;
- Un quatrième avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2014. Il avait pour objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 13 juillet 2020 ;
- Un cinquième avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2020. Il avait pour objet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025 et d'augmenter la participation de la Commune à l'opération.

Dans l'attente de la commercialisation du dernier bâtiment de la ZAC (Celeno 2) et de la finalisation des travaux inscrits au programme des équipements publics, un financement bancaire a été mis en place. La traduction opérationnelle et financière de ces éléments impacte le bilan financier et la participation de la Commune au bilan de l'opération.

Au CRACL 2019, la participation de la collectivité à l'opération s'établissait à un montant prévisionnel de 697 741 € HT.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 fait apparaître un déficit supplémentaire de 65 000 € HT qui porte la participation prévisionnelle de la collectivité à l'opération à hauteur de 762 741 € HT.

Ceci étant exposé,

Vu le projet d'avenant n° 6 à la concession d'aménagement,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement, lequel modifie la participation prévisionnelle de la Commune à l'opération ;
- de dire que le bilan de l'opération est modifié en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à intervenir entre la Commune et la société TERACTEM.

3) ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) au 31/12/2020

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La société TERACTION, concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest, s'est engagée, aux termes de la convention publique d'aménagement du 13 juillet 2005, à produire annuellement un compte rendu de l'exercice écoulé.

Le Compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) fait état du déroulement de l'opération durant cet exercice, des prévisions pour l'année qui suit et des perspectives pour les années ultérieures jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Il est ici précisé que l'échéance de la concession d'aménagement est fixée au 31 décembre 2025 selon les termes de l'avenant n°5 approuvé par délibération du conseil municipal du 18 juin 2020.

Le CRACL 2020 se présente comme suit :

→ État d'avancement physique de l'opération au 31/12/2020

Études :

- Travail sur la programmation d'un espace dédié aux adolescents autour d'un skate park sous maîtrise d'œuvre de l'Atelier Fontaine ;
- Réflexions concernant le foncier et le devenir du secteur à proximité de la halle Tapponnier, en collaboration avec Annemasse Agglo et Bouygues UrbanEra, aménageur de la ZAC Étoile Annemasse Genève.

Aménagement :

- Pas d'aménagement réalisé (en attente de la vente des droits à bâtir du dernier lot) ;
- Lancement des réflexions pour la prolongation de la piste cyclable jusqu'au mail Tapponnier. L'enveloppe des travaux est d'environ 101 k€ HT.

→ Éléments financiers

Le bilan de l'exercice 2020 arrête les dépenses engagées à 153 331 € HT.

Les dépenses HT hors parking se décomposent comme suit :

- études : 9 920 € ;
- travaux VRD + frais : 30 089 € ;
- maîtrise d'œuvre : 8 325 € ;
- honoraires : 5 000 € ;
- frais financiers : 61 850 € ;
- frais divers : 144 €.

Le total des recettes s'élève à 1 179 € correspondant uniquement au parking.

Le solde de l'exercice 2020 avant financement est arrêté à -152 152 €.

Le bilan prévisionnel est arrêté en dépenses et en recettes à 17 862 743 € HT, soit une diminution de 388 004 € HT. Hors parking, le bilan est en progression de 79 491 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par les frais financiers supplémentaires liés aux garanties d'emprunts.

A noter : la régularisation de l'affectation des travaux entre la ZAC et les parkings souterrains.

Le budget global s'équilibre avec une participation supplémentaire de la collectivité de 65 000 € HT qui sera versée, en fin d'opération, soit en 2025. L'augmentation de la participation de la Ville est prévue dans l'avenant n°6.

→ Orientations et perspectives pour 2021

Les travaux et études porteront sur :

- la finalisation des espaces publics au droit du bâtiment CELENO 2 si la commercialisation aboutit ;
- le dépôt d'un nouveau permis de construire pour l'opération CELENO compte tenu de la caducité de la première autorisation d'urbanisme ;
- la réalisation de la piste cyclable au droit de l'opération CELENO et la réalisation de la continuité cyclable entre la ZAC et la gare en lien avec les travaux de la ZAC Étoile ;
- la poursuite des études liées à la réalisation d'un espace dédié aux adolescents ;
- la réalisation d'une étude pour la reprise de la voie arrière des bâtiments pour limiter au maximum le stationnement sauvage des véhicules.

Ceci étant exposé,

Vu le CRACL 2020 et son annexe financière,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le Compte rendu annuel 2020 produit par la société TERACTEM, concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest.

4) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat - Opération "Nova" sise avenue Florissant

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 2 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 2 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « Nova » sise avenue Florissant.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglo du 24 septembre 2021, à 22 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	16 500 €
- Ville d'Annemasse	5 500 €

Ceci étant exposé,

Vu la convention financière entre la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 4 logements (2 PLUS et 2 PLAI), réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « Nova » sise avenue Florissant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

5) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat - Opération "4 rue Paul Bert" sise 4 rue Paul Bert

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 3 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 2 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « 4 rue Paul Bert » sise 4 rue Paul Bert.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglo du 17 août 2021, à 24 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	18 000 €
- Ville d'Annemasse	6 000 €

Ceci étant exposé,

Vu la convention financière entre la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Commune d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI), réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « 4 rue Paul Bert » sise 4 rue Paul Bert,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

6) Garantie d'emprunt - ICF Habitat Sud-Est Méditerranée - Acquisition de 19 logements (10 PLUS, 8 PLAI et 1 PLS) / opération "Onirik" - Prêt de 1 712 528 €

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par courrier en date du 10 novembre 2021, la Société ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE SA d'HLM a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 1 712 528 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 19 logements situés 4 avenue Henri Barbusse à Annemasse, programme « Onirik ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 712 528 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°128128, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 712 528 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE SA d'HLM ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°128128 en annexe, signé entre ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE SA d'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 1 712 528 € contracté par ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 19 logements situés 4 avenue Henri Barbusse à Annemasse, programme « Onirik », aux conditions exposées ci-dessus.

7) Garantie d'emprunt - Halpades SA d'HLM - Acquisition de 20 logements (10 PLUS, 18 PLAI et 2 PLS) / opération "Clos de l'Arche" - Prêt de 2 741 025 €

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par courrier en date du 28 octobre 2021, Halpades a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 2 741 025 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 20 logements situés route des Vallées à Annemasse, programme « Clos de l'Arche ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 741 025 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°128441, constitué de 8 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 741 025 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par Halpades ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°128441 en annexe, signé entre Halpades SA d'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 2 741 025 € contracté par Halpades SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 20 logements situés route des Vallées à Annemasse, programme « Clos de l'Arche », aux conditions exposées ci-dessus.

8) Garantie d'emprunt - Haute-Savoie Habitat - Acquisition de 29 logements (14 PLUS, 15 PLAI) / opération "La Glycine" - Prêt de 3 072 637 €

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par courrier en date du 16 novembre 2021, la Société Haute-Savoie Habitat a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 3 072 637 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 29 logements situés rue du Petit Malbrande à Annemasse, programme « La Glycine ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 072 637 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°128858, constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 072 637 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°128858 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 3 072 637 € contracté par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 29 logements situés rue du Petit Malbrande à Annemasse, programme « La Glycine », aux conditions exposées ci-dessus.

9) Garantie d'emprunt - Haute-Savoie Habitat - Acquisition de 50 logements (20 PLUS, 30 PLAI) / opération "Ilot des 3 Places" - Prêt de 4 637 697 €

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par courrier en date du 18 novembre 2021, la Société Haute-Savoie Habitat a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 4 637 697 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 50 logements situés 12 rue des Amoureux et 6 clos Jules Ferry à Annemasse, programme « Ilot des 3 places ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 637 697 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°128900, constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 637 697 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°128900 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour un prêt de 4 637 697 € contracté par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 50 logements situés 12 rue des Amoureux et 6 clos Jules Ferry à Annemasse, programme « Ilot des 3 places », aux conditions exposées ci-dessus.

Ressources Humaines

10) Centre de gestion - Adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a mis en place une offre de services, dite « socle commun de compétences » en matière de ressources humaines.

Cette prestation consiste en un accompagnement global et des appuis spécialisés portant sur les missions suivantes :

- secrétariat des commissions de réforme ;
- secrétariat des comités médicaux ;
- avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Conformément à l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions susmentionnées, sans pouvoir choisir entre l'une ou l'autre d'entre elles.

L'accès à ce socle commun de compétences se fait par voie de convention entre la collectivité et le Centre de gestion, convention qui fixe les conditions dans lesquelles ces missions, qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, seront assurées par le Centre de gestion de la Haute-Savoie au bénéfice de la collectivité.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, et sous réserve du versement d'une cotisation.

La contribution liée à cette prestation représente 0,09% de la masse salariale de la Ville d'Annemasse.

Par ailleurs, une annexe RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) détermine les conditions relatives à l'utilisation des données à caractère personnel issue de l'exécution de la convention.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Ville au bouquet de services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que les prestations proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie constituent un intérêt certain pour la gestion des ressources humaines,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'adhérer au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention y afférent ainsi que son annexe RGPD.

Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

11) Tableau des emplois - Refonte du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Le tableau des emplois constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par cadres d'emplois et grades et désignés par une durée hebdomadaire.

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit ainsi préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Par ailleurs, la délibération indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

À la Ville d'Annemasse, le tableau actuel des emplois repose sur la délibération du 5 juillet 2018 qui a été modifiée au fil des mouvements intervenant (créations, suppressions et modifications des emplois). La structure de ce tableau demande toutefois à être reconsidérée du fait notamment des changements induits par une nouvelle organisation des services.

En effet, en termes de ressources humaines, le tableau des emplois apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée mais aussi du sens et une reconnaissance aux agents (perspectives d'évolution selon l'emploi occupé et le grade, transparence en matière de mobilité interne, etc.).

Le nouveau tableau des emplois figure en annexe 1 de la présente délibération. Il abroge et remplace le tableau des emplois tel qu'issu de la délibération du 5 juillet 2018 modifiée.

L'annexe 2 de la présente délibération reprend les postes pouvant être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, en précisant le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2018 modifiée portant approbation du tableau des emplois concernant le personnel communal,

Considérant l'intérêt de refondre le tableau des emplois afin de le mettre en cohérence avec une nouvelle organisation des services,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 32

Abstention(s) : 4

Mme Pascale MAYCA, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Maxime GACONNET

Décide :

- d'approuver la refonte du tableau des emplois figurant en annexe 1 de la présente délibération complétée par l'annexe 2, avec effet au 31 décembre 2021,

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

12) Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Rapport 2020 et plan d'action 2021/2022

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel, le Préambule de la Constitution de 1946 garantissant l'égalité des droits reconnus aux femmes et aux hommes « dans tous les domaines ».

C'est aussi une obligation légale. En effet, le cadre législatif ne cessant de se renforcer, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités locales. Ces dernières deviennent ainsi le niveau le plus pertinent, car le plus proche des citoyens, pour faire avancer cette valeur fondamentale de la démocratie qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans ce contexte, des prescriptions s'adressent spécifiquement aux collectivités locales. Elles portent, pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, sur :

- la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant les agents municipaux ;
- la mise en place d'un plan pluriannuel pour la promotion de l'égalité femmes/hommes.

1°) Rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du personnel municipal

Ce rapport vise notamment à respecter l'obligation d'information des élus sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes dans la collectivité appréhendée comme employeur. Équivalent du rapport de situation comparée dans le secteur privé, il reprend des données du bilan social et comprend des éléments relatifs aux conditions générales d'emploi des femmes et des hommes.

Au-delà d'un état des lieux, ce rapport est aussi un document d'orientation pour le plan d'action que la collectivité mène en interne pour promouvoir l'égalité femmes/hommes.

2°) Plan d'action 2021/2022 pour la promotion de l'égalité femmes/hommes

Soucieuse de s'inscrire dans la dynamique en faveur de l'égalité professionnelle, avec des objectifs fixés de manière progressive, la Ville d'Annemasse présente ici son plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2021/2022.

Ce plan est structuré autour des thématiques suivantes :

**** pour la partie ressources humaines :**

- développer des outils de prévention sur les discriminations et actes de violence liés au genre ;
- promouvoir la gestion et le développement de l'égalité femmes/hommes au sein du pilotage RH ;
- sensibiliser et communiquer autour de la problématique femmes/hommes.

**** pour la partie politiques publiques :**

- étudier le développement de l'égalité femmes/hommes au niveau de la politique publique de la Ville ;
- sensibiliser et communiquer en externe (et en interne) autour de la problématique femmes/hommes.

Une gouvernance de l'égalité femmes/hommes est également proposée.

Avec ce plan d'action, la Ville d'Annemasse, à son échelle et dans sa responsabilité d'employeur et en tant qu'institution porteuse de politiques publiques, souhaite contribuer à faire évoluer un enjeu sociétal majeur et parvenir à des résultats concrets et mesurables.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité ;
- d'approuver le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2021/2022.

Remarque : M. Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des délégations accordées aux élus, Mme Maryline BOUCHÉ bénéficiera d'une délégation supplémentaire en matière d'égalité femmes-hommes.

13) Temps de travail – Mise en place des 1607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

La durée de travail effectif dans la fonction publique territoriale a été fixée à 35 heures par semaine et à 1607 heures par an par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001. De fait, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique impose aux collectivités locales n'appliquant pas cette durée de délibérer pour mettre en place de façon effective les 1607 heures annuelles de travail au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

D'un point de vue pratique, les 1607 heures sont ainsi calculées :

- 365 jours par an ;
- 104 jours de week-ends ;
- 8 jours fériés (forfait fixe) ;
- 25 jours de congés annuels ;

Soit 228 jours travaillés par an,

- Équivalent à 1596 h (228 j X 7 h) arrondies à 1600 ;
- Journée de solidarité de 7 h ;

Temps de travail effectif annuel = 1607 h.

Il apparaît qu'à la Ville d'Annemasse, les 1607 heures annuelles ne sont pas atteintes en raison de congés ou d'allègements horaires dérogatoires dont bénéficie le personnel depuis plusieurs années, à savoir :

- Congés annuels : 3 jours (en plus des 25 jours légaux et des 2 jours de fractionnement) ;
- Congés d'ancienneté :
 - * 1 jour pour 15 ans dans la fonction publique ;
 - * 2 jours pour 20 ans ;
 - * 3 jours à partir de 25 ans.
- Congés « pré-retraite » : 5, 10 ou 15 jours l'année de départ à la retraite ;
- 70 h de « bonifications » annuelles sur le temps de travail pour les médiateurs et les agents du service Transports, Fêtes et Manifestations.

Aussi, les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Ville, doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

En concertation avec les représentants du personnel, le passage aux 1607 heures s'effectuerait de la façon suivante :

Suppression :

- de 3 jours de congés annuels ;
- des jours d'ancienneté accordés au départ en retraite ;
- des jours octroyés pour ancienneté dans la fonction publique ;
- du forfait annuel de 70 heures de réduction du temps de travail accordé aux agents du service Transports, Fêtes et Manifestation ainsi qu'aux médiateurs de nuit.

En contrepartie :

** octroi de 3 jours de RTT en compensation de la réalisation de 21 h (sur la base d'un temps complet) au-delà du cycle de travail prévu pour chaque agent.

Ces heures ainsi réalisées seront réparties proportionnellement sur le nombre de cycles de travail annuels. Ainsi, les agents dont le cycle de travail est fixé à 4 semaines (majoritaire dans la collectivité) devront effectuer 21 heures/13 cycles annuels, soit 1h37 minutes de plus durant chaque cycle.

** disposition spécifique pour les cadres :

Les cadres dont la nature particulière des fonctions et/ou le degré de responsabilité hiérarchique implique une large indépendance dans l'organisation de leur temps de travail bénéficieront d'un forfait de RTT de 23 jours établi sur une base théorique de temps de travail égale à 39 heures hebdomadaires.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-694 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 10 juillet 2000 conclu entre la Ville d'Annemasse et les syndicats CFDT et FO et le règlement d'application de la gestion du temps du 23 janvier 2012,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2021,

Considérant l'obligation faite aux collectivités locales dont le temps de travail annuel est inférieur à 1607 heures de délibérer afin de se mettre en conformité avec la législation,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'appliquer de manière effective les 1607 heures de travail annuel pour le personnel de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2022 et selon les modalités ci-dessus exposées.

14) Prestations d'action sociale - Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et versement de l'allocation enfant handicapé

Rapporteur : Mme Diane NKOU

L'action sociale est définie à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires comme suit : *"l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles"*.

Le législateur laisse à l'assemblée délibérante le soin de décider librement de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (article 9 de la loi n°83-634 susmentionnée).

Parmi ces associations nationales figure le CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui est le principal opérateur en matière d'action sociale dans la fonction publique territoriale. Il compte actuellement 20 000 adhérents pour un ensemble de près de 80 000 bénéficiaires.

Le CNAS propose toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des agents publics territoriaux (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, réductions, etc.).

Au-delà des prestations proposées, l'adhésion au CNAS constitue :

- un levier RH au service de l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents ;
- un élément de reconnaissance des agents (l'action sociale étant un outil qui permet d'agir rapidement sur les signes de considération) ;
- un moyen de renforcer l'attractivité de la collectivité pour recruter et fidéliser les agents ;
- une opportunité pour le service public de proximité par l'amélioration de la satisfaction des usagers avec des agents motivés et performants.

Pour ces motifs, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Ville souhaiterait adhérer au CNAS.

Ainsi, la collectivité lui confiera la gestion de l'action sociale dont elle souhaite faire bénéficier son personnel moyennant une cotisation annuelle, forfaitaire et unique qui s'élève, pour 2022, à 212 € par actif. Le montant de la cotisation est fixé à la fin de chaque année pour l'année suivante par le conseil d'administration du CNAS.

Une convention conclue entre le CNAS et la collectivité adhérente détermine les engagements réciproques des deux parties.

Un règlement viendra préciser ultérieurement quels sont les agents bénéficiaires ainsi que les conditions de leur adhésion à ce dispositif.

Parallèlement à cette adhésion au CNAS, et en application du principe de parité avec l'État, la collectivité souhaite compléter sa politique sociale par le versement de l'allocation enfant handicapé issue de la circulaire du 15 juin 1998 qui recense les prestations d'action sociale pour les services de l'État.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,

Vu la circulaire DGAFP FP/4 n°1931/DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville en qualité de délégué local des élus auprès du CNAS,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de mettre en place une action sociale d'envergure en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout autre document nécessaire à cette adhésion,
- d'acter le fait que cette adhésion se renouvelle tacitement au 1^{er} janvier de chaque année,
- de désigner Mme Diane NKOU, représentante de la Ville, en qualité de déléguée locale des élus auprès du CNAS,
- d'autoriser la Ville à compléter sa politique sociale par le versement de l'allocation enfant handicapé selon les modalités fixées par le décret n°2006-21 et la circulaire du 15 juin 1998 précités.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

15) Régime indemnitaire - Refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale

Rapporteur : M. Eric MINCHELLA

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents relevant de la filière de la police municipale afin de valoriser les fonctions exercées au quotidien et d'assurer une reconnaissance du travail accompli tout en maintenant l'engagement du personnel.

Ces conditions sont actuellement prévues par la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019 relative au régime indemnitaire dans sa partie consacrée aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Pour atteindre ces objectifs de valorisation des fonctions et de reconnaissance du travail réalisé, la Ville dispose d'un levier d'action financier par le biais de l'indemnité spéciale de fonction et de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité).

En effet, la réglementation exclut les agents de la filière de la police municipale du bénéfice du RIFSEEP. De ce fait, c'est en agissant sur les deux primes citées ci-dessus qu'il est possible de revaloriser le régime indemnitaire des policiers municipaux.

Il est ainsi envisagé de réviser les taux fixés par la délibération du 19 décembre 2019 susmentionnée de la manière suivante :

1. substitution de ces taux par les montants indiqués dans les tableaux figurant en annexe ;
2. prise en compte de différents niveaux de responsabilité au sein des équipes et/ou de la nature des fonctions (travail de nuit, maître-chien, etc.) ;
3. prise en compte des situations particulières (difficultés de recrutement, etc.) et des missions spécifiques autres, notamment celles prévues par la délibération du 19 décembre 2019 (régisseur, assistant de prévention, tuteur ou maître de stage, etc.).

Dans les cas prévus au 3. ci-dessus, il pourra être dérogé aux coefficients liés à l'IAT fixés dans ladite délibération en les faisant varier individuellement dans la limite du plafond réglementaire (coefficient de 8).

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes-champêtres,

Vu le décret n°200-48 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et adoption de dispositions propres aux cadres d'emplois non éligibles,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de faire bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2022, les agents de la filière de la police municipale d'une refonte de leur régime indemnitaire actuel selon les modalités évoquées ci-dessus et les tableaux figurant en annexe. Ceux-ci abrogent et remplacent l'annexe 5 de la délibération sur le RIFSEEP relative aux dispositions applicables à la filière de la police municipale.

Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget de la Ville.

16) Recensement rénové de la population - Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques: sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Les communes de moins de 10 000 habitants continuent d'être recensées exhaustivement, comme lors des précédents recensements, mais une fois tous les 5 ans au lieu de tous les 8 ou 9 ans.

Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

La période de collecte de la campagne de recensement intervient durant les mois de janvier et février (sur une durée de 7 semaines dont 2 semaines de préparation et de formation des agents recenseurs et 5 semaines de collecte), ce qui permet de tenir compte de l'enquête de recensement la plus récente pour le calcul de la population légale qui prend son effet juridique le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est ici rappelé que le recensement de la population relève de la responsabilité de l'État. L'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte. Les communes reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État, la dotation forfaitaire de recensement (DFR).

La commune est responsable du recrutement des agents recenseurs, lequel conditionne la réussite de la collecte des données. Elle découpe son territoire en zones de collecte et organise les aspects matériels et logistiques du recensement. Elle est conseillée pour cela par un superviseur de l'Insee qui lui est dédié.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la seule responsabilité de la commune. Pour assurer ces fonctions, la commune peut faire appel à du personnel communal ou organiser un recrutement externe. Elle se charge des appels à candidature, des entretiens d'embauche, de la gestion des agents et de leur rémunération. L'Insee forme le personnel communal concerné par l'enquête et participe à la formation des agents recenseurs.

Par délibération en date du 27 janvier 2014, le conseil municipal avait procédé à une revalorisation de la rémunération des agents recenseurs mais cette rémunération n'a pas été modifiée depuis.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement,

Vu la délibération du conseil municipal n°416572 du 27 janvier 2014,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs relève de la responsabilité de la Commune,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs n'a pas été réévaluée depuis 2014,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser aux agents recenseurs à l'occasion des campagnes de collecte :
 - 0,90 € par feuille de logement ;
 - 1,60 € par bulletin individuel ;
 - 80 € pour les deux séances de formation ;
 - une prime modulable d'un montant maximum de 400 € au regard de la qualité du travail réalisé.

Réglementation générale et vie publique

17) Bons Naissance permettant l'ouverture d'un livret A - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et la Commune

Rapporteur : M. Christian AEBISCHER

Depuis plusieurs années, la Commune et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes se sont associées dans le cadre d'un partenariat afin de remettre aux parents résidant à Annemasse, lorsqu'ils déclarent la naissance de leur(s) enfant(s), un Bon Naissance permettant l'ouverture d'un livret A.

Ce bon, qui prend la forme d'un chèque cadeau, est remis par l'officier d'état civil aux parents, lors de leur passage à l'Hôtel de Ville. Ces derniers peuvent ensuite se présenter dans une agence de la Caisse d'Épargne pour solliciter l'ouverture d'un compte.

La dernière convention de partenariat qui a été établie en 2018 est arrivée à échéance. La Caisse d'Épargne propose donc à la ville de conclure une nouvelle convention qui prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Dans le cadre de ce partenariat, il est prévu que la Commune remette un Bon Naissance aux parents de nouveaux-nés demeurant sur la commune d'Annemasse. Il correspond à une contribution financière de la Ville d'Annemasse à hauteur de 14 € et de la Caisse d'Épargne à hauteur de 20 €.

La convention est conclue pour une durée de deux ans. En cas de prolongation du dispositif, une nouvelle convention sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Épargne pour la délivrance des Bons Naissance,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 29

Contre : 6

Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL

Abstention(s) : 1

M. Maxime GACONNET

Décide :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et la Commune d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6238 / 022 du budget de la Ville.

18) Kiosque place de la Libération - Création d'un tarif d'occupation du domaine public et approbation de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Ville et l'occupant

Rapporteur : Mme Sophie VILLARI

La Ville a lancé au mois de juin 2021 un appel à candidature pour l'exploitation du kiosque de la place Libération. A l'issue de cette consultation un jury s'est réuni et la candidature déposée par les mandataires de la SAS « A la Fresh » a été retenue pour l'activité de petite restauration à emporter ou à consommer sur place.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le local, l'exploitant s'engage à verser mensuellement à la Ville une redevance d'occupation du domaine public.

A cet effet, il convient d'établir une convention de mise à disposition du local et de fixer la redevance correspondante. Le montant proposé est de 700,00 € par mois.

Toute autre occupation du domaine public (terrasse, étalages, tourniquets, présentoirs, panneaux publicitaires...) fera également l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public, conformément aux tarifs précédemment établis par délibération du conseil municipal et actualisés chaque année par décision du Maire.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant que l'exploitation du kiosque de la place Libération contribue à l'animation de cet espace public,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 29

Abstention(s) : 7

Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, Mme Leïla YESIL, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Décide :

- d'établir le montant de la redevance à 700,00 € par mois pour l'occupation du kiosque de la place Libération à compter du 1^{er} janvier 2022,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à intervenir entre la Commune et la SAS "A la fresh" représentée par ses mandataires sociaux, Monsieur Anis SNATAH et Madame Anissa SAAD pour l'occupation du kiosque Libération situé 4 place de la Libération.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

19) Passerelle sur l'Arve - Approbation d'une convention de participation / offre de concours entre la Commune d'Annemasse, la Commune d'Étrembières et le SM3A

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Dans le cadre de la convention conclue avec la Commune d'Étrembières en date du 27 mai 2019, la Commune d'Annemasse est devenue maître d'ouvrage unique du projet de création d'une passerelle sur l'Arve. Cette convention de maîtrise d'ouvrage (MOA) déléguée concerne la réalisation des études et des travaux de ladite passerelle.

La Commune d'Annemasse a par ailleurs missionné le bureau d'études/ingénierie SCE pour assurer la maîtrise d'œuvre (MOE) de l'opération et elle en assume l'intégralité des charges. Pour rappel, le coût total du marché de MOE s'élève à 159 265 € HT auquel vient s'ajouter le coût des études nécessaires à la réalisation de l'opération et d'acquisition foncière pour un montant total d'environ 150 000 € HT. Le coût total des travaux a été estimé en phase avant-projet (AVP) à 2 093 556 € HT.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et des ses Affluents (SM3A) qui portait initialement en maîtrise d'ouvrage les études préliminaires pour la conception de la passerelle et dont les missions ont été modifiées suite à l'entrée en vigueur de la Loi GEMAPI, a souhaité apporter son offre de concours à la Commune d'Annemasse à hauteur de 1 000 000 € HT (un million d'euros). La Commune d'Étrembières apportera, quant à elle, une contribution financière de 50 000 € (cinquante mille euros).

Dans ce contexte, une convention tripartite a été établie. Elle détermine les modalités de versement de l'offre de concours du SM3A et de la participation financière de la Commune d'Étrembières. Elle définit en outre les engagements de chacune des parties.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune d'Annemasse, la Commune d'Étrembières et le SM3A,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de participation / offre de concours entre la Commune d'Annemasse, la Commune d'Étrembières et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

20) Constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS rue la Bruyère

Rapporteur : M. Pascal SAUGE

ENEDIS envisage la pose de 5 canalisations souterraines sur une longueur de 52 mètres au droit de la parcelle cadastrée section B numéro 5192 dont la Ville est propriétaire à l'angle de la rue la Bruyère et de la rue du 18 Août 1944. Ces ouvrages doivent permettre la desserte en électricité du nouveau bâtiment édifié par la SACIC IDEIS, pour lequel un permis de construire a été accordé le 26 janvier 2021.

Une convention de servitude doit donc être établie avec ENEDIS pour autoriser le concessionnaire à installer les canalisations souterraines et pour définir l'indemnité correspondante, celle-ci étant fixée forfaitairement à 104 €.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de servitude,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de canalisations souterraines au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B numéro 5192 dont la Ville est propriétaire rue la Bruyère à Annemasse,
- de dire que la servitude est consentie moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de 104 € et la prise en charge des frais notariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique.

21) Aérodrome Marcel Bruchon - Approbation des tarifs pour l'année 2022

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Conformément à l'article 43 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aérodrome Marcel Bruchon signée le 18 décembre 2012, l'autorité délégante fixe les tarifs appliqués aux usagers de l'aérodrome par délibération du conseil municipal, sur proposition du délégataire. Les tarifs sont définis hors taxes.

Au vu des budgets prévisionnels établis lors du renouvellement du contrat de délégation de service public et de l'évolution des charges, il est proposé une hausse de 2 % des tarifs pour les avions basés et les avions de passage.

Il est ici précisé que ces tarifs n'ont pas été augmentés en 2021 du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Ceci étant exposé,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aérodrome Marcel Bruchon en date du 18 décembre 2012,

Vu la proposition tarifaire du délégataire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs pour l'année 2022 pour les avions de passage et les avions basés tels que précisés en annexe. Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et sont adoptés hors taxes.

SARL AERODROME M. BRUCHON

**TARIFICATION PREVISIONNELLE
POUR LES AVIONS DE PASSAGE**

		2021		2022	
TAXE D'ATTERRISAGE JOURNALIERE					
	Catégorie	Tarif HT €	Tarif TTC €	Tarif HT €	Tarif TTC €
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Avion monomoteur	1 & P	13.14	15.75	13.40	16.08
Avion bimoteur < 215	2	25.02	30.03	25.52	30.63
Avion bimoteur > 215	3	40.04	48.04	40.84	49.01
Avion monoturbopropulseur < 215	4	52.55	63.06	53.60	64.32
Avion monoturbopropulseur > 215	5	65.06	78.07	66.36	79.83
Avion biturbopropulseur < 517	6	77.57	93.09	79.12	94.95
Avion biturbopropulseur > 517	7	92.54	111.05	94.39	113.27
Avion biréacteur	8	107.26	128.71	109.40	131.29
Hélicoptère à piston	9	45.50	54.60	46.41	55.69
Hélicoptère à Monoturbine	10	147.87	177.44	150.82	180.99
Hélicoptère à Biturbine	11	181.99	218.39	185.63	222.75
STATIONNEMENT EXTERIEUR JOURNALIER					
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Avion monomoteur	1 & P	10.23	12.28	10.44	12.53
Avion bimoteur < 215	2	22.52	27.03	22.97	27.57
Avion bimoteur > 215	3	37.53	45.04	38.29	45.94
Avion monoturbopropulseur < 215	4	50.05	60.06	51.05	61.26
Avion monoturbopropulseur > 215	5	62.56	75.07	63.81	76.57
Avion biturbopropulseur < 517	6	75.07	90.08	76.57	91.89
Avion biturbopropulseur > 517	7	89.97	107.96	91.77	110.12
Avion biréacteur	8	104.64	125.57	106.74	128.08
Hélicoptère à piston	9	45.50	54.60	46.41	55.69
Hélicoptère à Monoturbine	10	147.87	177.44	150.82	180.99
Hélicoptère à Biturbine	11	181.99	218.39	185.63	222.75
HANGAR JOURNALIER					
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	0.00	Annulé
Avion monomoteur	1 & P	34.83	41.56	35.33	42.39
Avion bimoteur < 215	2	69.27	83.12	70.65	84.79
Avion bimoteur > 215	3	155.26	186.31	158.36	190.04
Avion monoturbopropulseur < 215	4	107.49	128.98	109.64	131.56
Avion monoturbopropulseur > 215	5	179.14	214.97	182.73	219.27
Avion biturbopropulseur < 517	6	214.97	257.97	219.27	263.13
Avion biturbopropulseur > 517	7	226.92	272.30	231.45	277.75
Avion biréacteur	8	238.86	286.63	243.64	292.36
Hélicoptère à piston	9	113.74	136.49	116.02	139.22
Hélicoptère à Monoturbine	10	318.48	382.17	324.85	389.82
Hélicoptère à Biturbine	11	386.72	464.07	394.46	473.35
ASSISTANCE (Plein-Débarquement-Fournitures Diverses-etc...)					
Avion monomoteur	1 & P	11.37	13.65	11.60	13.92
Avion bimoteur < 215	2	17.06	20.47	17.40	20.88
Avion bimoteur > 215	3	34.12	40.95	34.81	41.77
Avion monoturbopropulseur < 215	4	34.12	40.95	34.81	41.77
Avion monoturbopropulseur > 215	5	34.12	40.95	34.81	41.77
Avion biturbopropulseur < 517	6	56.87	68.25	58.01	69.61
Avion biturbopropulseur > 517	7	56.87	68.25	58.01	69.61
Avion biréacteur	8	90.99	109.19	92.81	111.38
Hélicoptère à piston	9	22.75	27.30	23.20	27.84
Hélicoptère à Monoturbine	10	45.50	54.60	46.41	55.69
Hélicoptère à Biturbine	11	68.25	81.89	69.61	83.53
BALISAGE DE JOUR TOUT AVION					
Avion monomoteur	1 & P	15.01	18.02	15.31	18.38
Avion bimoteur < 215	2	27.30	32.76	27.84	33.41
Avion bimoteur > 215	3	43.68	52.41	44.55	53.46
Avion monoturbopropulseur < 215	4	57.33	68.79	58.47	70.17
Avion monoturbopropulseur > 215	5	70.99	85.17	72.39	86.87
Avion biturbopropulseur < 517	6	84.62	101.55	86.32	103.58
Avion biturbopropulseur > 517	7	98.27	117.93	100.24	120.29
Avion biréacteur	8	111.92	134.31	114.16	136.99
Hélicoptère à piston	9	27.30	32.76	27.84	33.41
Hélicoptère à Monoturbine	10	57.33	68.79	58.47	70.17
Hélicoptère à Biturbine	11	84.62	101.55	86.32	103.58

CONDITIONS DE PAIEMENT

Payable au comptant sur présentation d'une facture
Pour toute taxe non payée sur place et envoyée par la poste, compter 0.00 € de frais

SARL AERODROME M. BRUCHON

**TARIFICATION PREVISIONNELLE
POUR LES AVIONS BASES**

		2021		2022	
Droit d'usage obligatoire des avions basés sur la plateforme					
	Catégorie		HT Année		HT Année
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		696.10		710.03
Avion monomoteur > 750 kg	1		1 044.16		1 065.04
Avion bimoteur < 2t5	2		1 523.01		1 553.47
Avion bimoteur > 2t5	3		1 757.32		1 792.47
Avion monoturbo propulseur < 2t5	4		2 343.09		2 389.96
Avion monoturbo propulseur > 2t5	5		2 928.87		2 987.44
Avion biturbo propulseur < 5t7	6		3 514.64		3 584.93
Avion biturbo propulseur > 5t7	7		4 100.41		4 182.42
Avion biréacteur	8		5 271.96		5 377.40
Hélicoptère à piston	9		1 523.01		1 553.47
Hélicoptère à turbine	10		2 343.09		2 389.96
Hélicoptère à Biturbine	11		3 514.64		3 584.93
FORFAIT STATIONNEMENT EXTERIEUR					
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		804.08		820.16
Avion monomoteur > 750 kg	1		1 148.69		1 171.66
Avion bimoteur < 2t5	2		2 182.50		2 226.15
Avion bimoteur > 2t5	3		2 871.71		2 929.15
Avion monoturbo propulseur < 2t5	4		3 446.06		3 514.98
Avion monoturbo propulseur > 2t5	5		4 028.40		4 100.81
Avion biturbo propulseur < 5t7	6		4 594.74		4 686.64
Avion biturbo propulseur > 5t7	7		5 169.09		5 272.47
Avion biréacteur	8		5 732.17		5 846.81
FORFAIT LOCATION HANGAR					
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		1 723.03		1 757.49
Avion monomoteur > 750 kg	1		2 871.71		2 929.15
Avion bimoteur < 2t5	2		4 020.40		4 100.81
Avion bimoteur > 2t5	3		5 169.09		5 272.47
Avion monoturbo propulseur < 2t5	4		7 466.46		7 615.79
Avion monoturbo propulseur > 2t5	5		8 615.14		8 787.45
Avion biturbo propulseur < 5t7	6		10 338.17		10 544.93
Avion biturbo propulseur > 5t7	7		10 912.51		11 130.76
Avion biréacteur	8		11 486.86		11 716.59
FORFAIT BALISAGE BASES USAGE RESTREINT DE NUIT					
Avion monomoteur < 600 kg	0	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		405.42		413.53
Avion monomoteur > 750 kg	1		405.42		413.53
Avion bimoteur < 2t5	2		1 216.26		1 240.58
Avion bimoteur > 2t5	3		1 216.26		1 240.58
Avion monoturbo propulseur < 2t5	4		1 216.26		1 240.58
Avion monoturbo propulseur > 2t5	5		1 216.26		1 240.58
Avion biturbo propulseur < 5t7	6		1 216.26		1 240.58
Avion biturbo propulseur > 5t7	7		1 216.26		1 240.58
Avion biréacteur	8		1 216.26		1 240.58
Hélicoptère à piston	9		1 216.26		1 240.58
Hélicoptère à turbine	10		1 216.26		1 240.58
Hélicoptère à Biturbine	11		1 216.26		1 240.58

Tout avion basé doit s'acquitter de la location de la place en fonction de la catégorie et du droit d'usage de la plateforme annuelle.
 Pour les avions restant moins de 6 mois en continu, le tarif applicable est de 50% du tarif annuel sur la tarif location hangar
 ou stationnement sachant que le droit d'usage lui reste dû sur la base forfaitaire ci-dessus.
 Pour les avions de passage ou ne souhaitant pas rester à l'année c'est le tarif journalier des avions de passage qui s'applique.

Transition écologique

22) Installations solaires photovoltaïques - Études de faisabilité réalisées par le SYANE pour le développement d'installations sur des sites communaux

Rapporteur : M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de la Haute-Savoie réalise, dans le cadre de son programme 2021 pour le compte des communes de son périmètre d'intervention, des études de faisabilité pour le développement d'installations solaires photovoltaïques.

La Ville d'Annemasse, dans le cadre de sa politique en faveur du développement des énergies renouvelables, souhaite étudier la faisabilité de ce type d'infrastructures sur 10 sites communaux et notamment des écoles.

Le SYANE propose d'étudier ces 10 sites dans les conditions financières suivantes :

- montant global estimé à 20 966,40 € ;
- participation communale à hauteur de 8 736 € ;
- contribution de la Commune au budget du fonctionnement du SYANE à hauteur de 629 €.

L'étude permettra d'identifier les contraintes techniques et réglementaires de chaque installation, de proposer une solution technique adaptée, d'en présenter l'analyse économique et de donner des indications concernant la planification du projet. Cette étude pourra être suivie, sur les sites favorables et retenus, d'études techniques des structures de toit et des raccordements électriques au réseau.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville d'Annemasse souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire et que les prestations proposées par le SYANE s'inscrivent dans ce cadre,

Considérant que la réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'installations solaires photovoltaïques par le SYANE permettra à la Ville de retenir des sites susceptibles d'accueillir de telles infrastructures,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le plan de financement proposé par le SYANE et la répartition financière qui en découle, à savoir :
 - montant global estimé à 20 966,40 € ;
 - participation financière communale de 8 736 € ;
 - contribution de la commune au budget de fonctionnement du SYANE à hauteur de 629 € ;
- de s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- de s'engager à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Action sociale et solidaire

23) Association Trait d'Union - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et l'association en vue de la mise à disposition de personnel et la réalisation de prestations d'entretien d'espaces publics

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

L'association Trait d'Union est une association labellisée Entreprise solidaire d'utilité sociale qui accueille des personnes en difficulté sur le plan social et dépourvues d'emploi pour les mettre à disposition de particuliers, d'associations, d'organismes bailleurs, de collectivités locales ou d'établissements publics. Elle favorise ainsi leur réinsertion sociale et professionnelle.

La Ville utilise les services de l'association Trait d'Union depuis plusieurs années pour remplacer des agents municipaux momentanément indisponibles, chargés de tâches d'entretien et de manutention. Les modalités du recours à l'association ont été formalisées par convention conclue entre la Ville et l'association le 18 décembre 2020, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

L'article 6 de la convention mentionne les coûts horaires du personnel mis à disposition par l'association et prévoit que les montants pourront faire l'objet d'une révision, notamment à l'occasion de la réévaluation du SMIC. Dans cette hypothèse, un avenant à la convention doit être conclu entre les parties.

L'association Trait d'Union a fait savoir à la Ville qu'en raison de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021, elle était contrainte d'augmenter ses coûts horaires à compter du 1^{er} janvier 2022. Un avenant a donc été établi. Il porte sur la modification, à partir de cette date, desdits coûts horaires qui s'établiront comme suit :

- ° heure normale : 20,80 €
- ° heure de dimanche ou heure complémentaire (majoration 25 %) : 26 €
- ° heure de nuit entre 21h et 6h du matin (majoration 15%) : 23,92 €

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Vu la demande de l'association Trait d'Union en date du 9 novembre 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et l'association Trait d'Union en vue de la mise à disposition de personnel et la réalisation de prestations d'entretien d'espaces publics, intégrant les nouveaux tarifs horaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

Jeunesse - Politique de la Ville

24) MJC MPT Annemasse - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la MJC

Rapporteur : M. Julien BEAUCHOT

Par délibération en date du 3 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat liant la Ville à la MJC Maison pour Tous Annemasse suite à la fusion de la MJC Centre et de la MJC Romagny. L'échéance de cette convention, initialement fixée au 31 décembre 2020, a été prorogée d'une année par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 du fait notamment de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Il est ici rappelé que la MJC MPT Annemasse est un acteur clé, partenaire des structures locales; des réseaux d'interventions sociales, éducatives et culturelles et que la Ville a fait le choix de lui confier une mission en matière de politique enfance-jeunesse (hors accueil de loisirs jeunes), en complément des actions menées par le service Jeunesse-Politique de la Ville.

Dans ce contexte, une nouvelle convention de partenariat a été établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. La convention définit les missions confiées à la MJC MPT Annemasse et les moyens financiers, matériels et humains que la Ville met à sa disposition pour lui permettre de réaliser ses projets, en cohérence avec les objectifs politiques déterminés par la Ville.

Il est prévu dans ce cadre que la Ville verse une subvention de fonctionnement à la MJC MPT Annemasse dont le montant sera fixé, tous les ans, par délibération du conseil municipal après le vote du budget primitif.

Une avance correspondant aux 3/12 de la subvention allouée au cours de l'exercice précédent lui sera allouée en début d'année.

Un second versement interviendra après le vote du budget primitif et le solde de la subvention annuelle sera versé en octobre. En accord avec la MJC MPT Annemasse, ce solde pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'activité réellement constatée.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de partenariat,

Considérant que la MJC MPT Annemasse développe des activités régulières, organise des manifestations et met en place des projets spécifiques, en concertation avec ses adhérents et les acteurs de la vie locale,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la MJC Maison pour Tous Annemasse (MJC MPT Annemasse) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Sports

25) Contrat d'aide aux sports individuels - Approbation du contrat à intervenir entre la Ville et l'association Annema Squash 74

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Par délibération en date du 30 novembre 2006, le conseil municipal a approuvé le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie. L'objectif est de soutenir les clubs de sports individuels en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur(s) athlète(s) dans les championnats nationaux.

Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

L'association sportive Annema Squash 74 étant éligible à cette aide, il est proposé la signature d'un contrat pour une durée de trois ans. Le contrat conclu avec Annema Squash 74 portera sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien aux athlètes évoluant au niveau national dans leur catégorie,

Considérant que l'association sportive Annema Squash 74 évolue en Division Nationale,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat d'aide aux sports individuels à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Annema Squash 74 pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec l'association sportive Annema Squash 74.

26) Office Municipal des Sports (OMS) - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'OMS

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

L'Office Municipal des Sports (OMS), qui dispose d'une parfaite connaissance des acteurs du monde sportif et d'une expérience dans le domaine associatif, contribue par ses avis à l'élaboration de la politique sportive municipale et participe à sa mise en œuvre. Il favorise en outre la bonne entente entre les diverses structures sportives.

Au fil des ans, plusieurs conventions de partenariat ont été conclues entre la Ville et l'Office Municipal des Sports. La dernière convention, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, expirera le 31 décembre 2021. Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Cette convention détermine les engagements de chacune des parties et les moyens que la Ville alloue à l'association pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Il est ainsi prévu que l'Office Municipal des Sports s'engage à soutenir, encourager, provoquer tout effort et toute initiative tendant à développer les activités sportives (toutes disciplines confondues), à faciliter dans les mêmes domaines une coordination entre la Ville, son service des sports, les associations ou clubs sportifs et les établissements scolaires, avec le soutien de la Ville.

En contrepartie, la Ville met à disposition de l'Office Municipal des Sports des locaux et du matériel et elle s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits destinés au versement d'une subvention. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'Office Municipal des Sports et notamment le salaire annuel et les charges sociales de la secrétaire employée à mi-temps.

La subvention fera l'objet de plusieurs versements :

- une avance correspondant aux 3/12 de la subvention allouée au cours de l'exercice précédent sera versée à l'Office Municipal des Sports au plus tard au mois de février. Cette avance devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ;
- trois autres versements interviendront après le vote du budget primitif, en juin, septembre et décembre de l'année en cours. Une délibération du conseil municipal en déterminera le montant.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de partenariat,

Considérant que le programme d'actions de l'Office Municipal des Sports s'inscrit dans le cadre de la politique sportive menée par la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Office Municipal des Sports pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

27) Appel à projets - Versement d'une subvention à l'association La Foulée d'Annemasse

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

En vue de soutenir des actions novatrices, de redonner une dynamique aux événements et d'attirer le public annemassien lors des manifestations sportives, la Ville a institué, à partir de septembre 2017, un dispositif d'appel à projets en lien avec les orientations municipales et les attentes de la population. Les bénéficiaires du dispositif sont les associations sportives annemassiennes affiliées à l'Office Municipal des Sports.

Une commission mixte Ville/Office Municipal des Sports examine les dossiers des associations qui répondent aux critères d'éligibilité préalablement définis. On peut citer, parmi ces derniers, l'organisation de manifestations

sportives concernant un certain niveau de compétition, favorisant la participation du public annemassien ou promouvant des valeurs éducatives, sociales et citoyennes.

Les projets retenus sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Ville. Le montant de l'aide financière ne peut excéder 6 000 € ou le tiers du budget de l'action présentée. Elle est versée aux associations, au vu du compte rendu technique et financier fourni à la Ville à l'issue de la manifestation.

Dans ce contexte, un dossier a été retenu. Il a été présenté par l'association La Foulée d'Annemasse et portait sur l'organisation des « Foulées annemassiennes », une course pédestre de 5 et 10 km. Cette manifestation s'est déroulée le 21 novembre 2021.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'association La Foulée d'Annemasse respecte les critères de l'appel à projets,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser une subvention de 2 500 € à l'association La Foulée d'Annemasse au titre de l'année 2021.

La dépense en résultant est prévue au budget 2021 - Imputation 6574 / 40.

28) Atout-Jeunes 2021 - Versement des subventions aux associations signataires de la convention

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Le conseil municipal a approuvé, en 1999, la création d'une aide financière dénommée « Atout-Jeunes » à destination des jeunes annemassiens. Celle-ci leur permet de diminuer le coût de leur inscription à une activité à l'année au sein des associations ayant signé une convention avec la Ville d'Annemasse.

Les Annemassiens de moins de 18 ans bénéficient donc d'une réduction sur le prix de leur activité en fonction du quotient familial de leur famille. Ils peuvent ainsi prétendre à une réduction de 30 à 70%.

À la fin des inscriptions, chaque association concernée adresse à la Ville un tableau récapitulatif des inscriptions ainsi que les attestations « Atout-Jeunes ».

Après vérification des listings et du montant de la réduction accordée par attestation, une subvention est versée à chacune des associations concernées.

Ceci étant exposé,

Vu les justificatifs transmis par les associations,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'allouer aux associations concernées par le dispositif « Atout-Jeunes » les subventions ci-après.

STRUCTURES	NOMBRE DE JEUNES	MONTANTS
ANNEMASSE BASKET CLUB	95	6 484 €
ANNEMASSE HANDBALL CLUB	27	1 249 €
ANNEMASSE NATATION	32	1 616 €
ASPTT ANNEMASSE	3	84 €
ANNEMASSE VOLLEY 74	12	475 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS	7	322 €
JUDO CLUB ANNEMASSE	143	7 740 €
LA FOULÉE D'ANNEMASSE	24	925 €
LA SENTINELLE	26	1 356 €
ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE	35	1 924 €
1 ^{ère} COMPAGNIE DE TIR À L'ARC	8	373 €
RUGBY CLUB D'ANNEMASSE	12	521 €
TENNIS CLUB DU SALÈVE	15	636 €
TAEKWONDO IL GI DOJANG ANNEMASSE	19	1 050 €
USAAG (Union Sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard)	152	8 840 €
CERCLE D'ÉCHECS DU BASSIN ANNEMASSIEN	2	61 €
FLIP FLAP ROCK CLUB	4	207 €
ASSOCIATION ANNEMASSIENNE SELF DÉFENSE PERSONNALISÉE	2	92 €
VÉLO CLUB D'ANNEMASSE	4	199 €
MJC MPT ANNEMASSE	77	3 852 €
TOTAL	699	38 006 €

La dépense en résultant, soit 38 006 €, est prévue au budget primitif 2021 - Imputation 6574/422-2.

Tranquillité publique

29) Prévention socio-éducative territorialisée - Approbation de la convention à intervenir entre la Ville et l'association PASSAGE pour la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans

Rapporteur : M. Julien BEAUCHOT

Le Maire, garant de la tranquillité publique dans la commune, concourt selon l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il peut convenir avec l'État ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance.

Après plus de 10 années de mise en œuvre du dispositif de conventionnement tripartite entre le Département, la Ville et l'association PASSAGE, et compte tenu de la redéfinition des tranches d'âge des publics pris en charge par le Département, à savoir les 8-16 ans, la Ville a souhaité instaurer une collaboration spécifique avec l'association PASSAGE afin de maintenir une prise en charge socio-éducative équivalente pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Dans ce contexte, une convention a été établie afin de déterminer les modalités de mise en œuvre des missions de prévention territorialisée et de collaboration entre la Ville et l'association PASSAGE. Cette convention arrivant à

échéance le 31 décembre 2021, il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Cette dernière prévoit que l'association PASSAGE, via le recrutement d'un éducateur spécialisé, ou de tout autre personnel qualifié, concrétisera l'action du service SET (prévention socio-éducative territorialisée). Il travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de prévention spécialisée mandatée par le Département pour la prise en charge socio-éducative des jeunes de 8 à 16 ans.

Il est ici précisé que l'action de prévention SET pour les 16-25 ans s'adresse à des adolescents et jeunes adultes dont les conditions et modes de vie présentent des risques et peuvent conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement. Dans ce cadre, des démarches pourront être menées auprès des familles, en cohérence avec l'action des autres intervenants de l'action sociale, en s'appuyant sur des outils ou dispositifs orientés vers les adolescents et la parentalité.

L'action de prévention SET s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et est complémentaire du Groupement Opérationnel de Prévention de la Délinquance (GOPD) mis en place au niveau communal.

Afin de permettre à l'association de mener à bien sa mission, la Ville s'engage à lui verser une subvention annuelle de 63 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville et d'une validation par le conseil municipal lors du vote du budget annuel de la Ville.

La subvention fera l'objet de deux versements :

- un premier versement du quart de la subvention sera effectué à la fin du premier trimestre ;
- un deuxième versement, représentant le solde de la subvention et intégrant la régularisation éventuelle de l'année n-1, sera effectué à la fin du deuxième trimestre.

La régularisation correspond à l'écart entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Cette dernière n'interviendra que si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel. Dans le cas contraire, les dépenses supplémentaires resteront à la charge de l'association.

Pour la dernière année du contrat, une régularisation pourra se faire a posteriori en fonction des sommes réellement dépensées par l'association.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2019 approuvant la convention relative à la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans et autorisant le Maire à la signer,

Considérant que le dispositif SET s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et qu'il vient compléter les actions de prévention spécialisée mises en œuvre par le Département, notamment pour les jeunes de 8 à 16 ans,

Considérant qu'il est pertinent d'assurer une prise en charge spécifique pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'association PASSAGE en vue du maintien d'une prise en charge socio-éducative pour les jeunes de 16 à 25 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

La dépense sera inscrite aux budgets des exercices concernés – Imputation 6574 / 524.

Vie culturelle et associative

30) Associations - Approbation du règlement général de la vie associative

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un règlement intérieur de la vie associative annemassienne ayant pour objet de définir les modalités d'enregistrement des associations à la Maison des Associations (MDA), située au sein du complexe Martin Luther King.

Ce règlement présente les services auxquels les associations dûment enregistrées à la MDA peuvent prétendre (domiciliation du siège social, accès aux salles d'activités du complexe Martin Luther King, etc.) et définit leurs obligations vis-à-vis de la Ville.

Après cinq années d'existence, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation et d'apporter quelques compléments au règlement. Sont ainsi ajoutées des dispositions concernant les « collectifs » citoyens ou associatifs, lesquels ne sont pas soumis aux droits et obligations de la loi 1901 relative au contrat d'association. Ces derniers seront invités à se constituer en association, à adhérer à une association déjà constituée ou à se regrouper en fédération pour pouvoir prétendre à un enregistrement auprès de la MDA.

Enfin, il est précisé que la Ville se réserve le droit de rompre unilatéralement tout lien avec les associations enregistrées à la MDA en cas de non respect du règlement général de la vie associative.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'adoption d'un règlement général permet d'organiser les relations entre la Ville et les associations implantées sur le territoire annemassien,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le règlement général de la vie associative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

Enfance et Education

31) Structures petite enfance - Mini-crèche du Parc / Convention d'objectifs et de financement 2021-2024 (EAJE/PSU) à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie

Rapporteur : Mme Christina ALI-AHMAD

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de la Ville des locaux situés au 26 rue du Parc à Annemasse, appartenant à la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie, afin de permettre la création d'un multi-accueil municipal de 20 places.

Par ailleurs, suite aux observations et préconisations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il a été procédé au transfert de la mini-crèche de Romagny vers ce nouvel établissement.

La nouvelle mini-crèche du Parc a ainsi débuté son activité le 29 novembre 2021.

Il est ici précisé que la branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une action volontariste en faveur de l'accès de tous les enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle d'une part, et d'investissement social d'autre part. Elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en priorisant l'accueil des enfants en situation de handicap et de pauvreté.

Afin de permettre à la mini-crèche du Parc de percevoir les financements auxquels elle peut prétendre, il convient de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Haute-Savoie.

Cette convention conditionne le soutien financier apporté par la CAF aux établissements d'accueil du jeune enfant sous la forme d'une prestation de service unique (Psu), d'un Bonus « mixité sociale » et d'un Bonus « inclusion handicap ».

La convention détaille les objectifs poursuivis par ces trois dispositifs, les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul et de versement de la Psu et des bonus précités. Elle définit en outre les engagements des signataires et les modalités d'évaluation et de contrôle réalisés par la CAF.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention à intervenir avec la CAF,

Considérant que la signature de cette convention permettra à la Ville de bénéficier de financement pour la mini-crèche du Parc,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie pour la prestation de service unique (PSU), le Bonus « Mixité sociale » et le Bonus « Inclusion handicap »,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et, plus généralement, tout document y afférent.

32) Bons vacances 2021 - Versement des subventions aux structures partenaires

Rapporteur : M. Julien BEAUCHOT

Le dispositif des « Bons vacances » mis en œuvre par la Ville permet d'apporter une aide financière aux familles pour le départ en vacances des enfants annemassiens âgés de 6 à 18 ans, sans conditions de ressources. Cette aide revêt la forme d'un bon délivré par la Ville aux familles et remis par ces dernières aux associations organisatrices de séjours de vacances et signataires d'une convention.

Le montant de l'aide est fixé comme suit :

- Pour les séjours organisés par les MJC et le centre aéré de La Bergue, l'aide est de 7,70 € / jour ;
- Pour les séjours organisés par les autres organismes conventionnés, l'aide est comprise entre 9,20 € et 10,80 € / jour en fonction de l'âge des enfants.

Les « bons vacances » viennent en déduction du coût du séjour.

À l'issue du séjour, l'association adresse à la Ville la liste des bénéficiaires.

Au titre de l'année 2021, le montant des aides accordées par la Ville se répartit comme suit :

Organisme	Type d'activité	Nombre d'enfants bénéficiaires	Montant total de l'aide accordée
Centre aéré de La Bergue - FOL74	Camps	4 enfants	361,90 €
UFOVAL - FOL74	Colonies	7 enfants	997,20 €
Total		11 enfants	1 359,10 €

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2000 fixant le montant de l'aide financière journalière accordée aux familles pour le départ de leur enfant en colonie ou en camps de vacances,

Considérant que la liste des bénéficiaires transmise par les organismes conventionnés correspond à la liste des bons délivrés par la Ville au titre de l'année 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le versement des subventions aux organismes de vacances selon le détail présenté.

La dépense totale en résultant, soit 1 359,10 €, est prévue au budget de l'année 2021 à l'article 6574 / 423-1.

33) Conservatoire intercommunal - Approbation de la convention entre la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse pour l'organisation des prestations du conservatoire à destination du jeune public d'Annemasse

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le Projet Éducatif Territorial (PEDT) qui vise à élargir et diversifier l'horizon culturel des enfants. Puis, le 9 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de la mise en œuvre des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC).

Le conservatoire intercommunal d'Annemasse Agglomération est un partenaire clef de la Ville puisqu'il propose des activités de découverte et de pratique de la musique au titre du PEAC aux élèves annemassiens, mais également dans le cadre des ateliers périscolaires et de la petite enfance, au titre du PEDT.

Cette collaboration de longue date entre le conservatoire et les structures accueillant de jeunes enfants avait été impulsée alors que le conservatoire était encore un équipement communal. Lors du transfert de la compétence « enseignement musical » à l'échelon intercommunal, la Ville a souhaité poursuivre ces actions et il a été convenu qu'elle prendrait en charge le coût des prestations mises en œuvre dans le cadre du PEDT et du PEAC.

Il convient de ce fait de définir par convention les modalités d'intervention du conservatoire intercommunal d'Annemasse Agglomération au profit de la Ville d'Annemasse. Une convention a donc été établie pour l'année scolaire 2020-2021. Une nouvelle convention définira les modalités du partenariat pour les années suivantes. Le montant de la prestation s'élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 9 703 €, tel que précisé dans la présente convention.

Ceci étant exposé,

Vu la Loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école de la République du 8 juillet 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu les délibérations du 20 décembre 2018 et du 3 juin 2021 relatives au PEDT,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du PEAC,

Considérant qu'il est intéressant pour tous les enfants annemassiens de bénéficier d'une offre d'éducation musicale proposée par le conservatoire intercommunal d'Annemasse Agglo,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse pour l'organisation des prestations du conservatoire à destination du jeune public d'Annemasse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- de verser la somme de 9 703 € à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au titre de l'année scolaire 2020-2021.

La dépense en résultant est prévue au budget supplémentaire 2021 à l'article 62876 (remboursements de frais au Groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement).

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

